

LIGNE DIRECTRICE-01 COMMENT DEVENIR MEMBRE DU COMITÉ D'AGRÉMENT

PRÉAMBULE

Le sous-comité de planification de la relève du comité d'agrément est responsable du recrutement de candidats potentiels pour pourvoir aux postes vacants au sein du comité d'agrément. Les candidats recrutés appuieront la vision, la mission et les valeurs de l'AEPC et posséderont les qualités, les compétences et l'expérience requises par le comité. Le sous-comité prendra en considération le besoin de diversité en ce qui concerne le sexe, la langue et la région d'appartenance. Les membres du comité seront nommés par le conseil d'administration de l'AEPC.

Lignes directrices pour la composition des membres

La corporation compte entre neuf (9) et douze (12) membres issus des organisations ou des groupes suivants :

- i. Association canadienne de physiothérapie (1)
 - ii. Directeur de programme d'un programme canadien d'enseignement de la physiothérapie (1)
 - iii. Professeurs provenant de programmes canadiens d'enseignement de la physiothérapie (2)
 - iv. Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (1)
 - v. Association nationale des moniteurs cliniques en physiothérapie (1)
 - vi. Physiothérapeute diplômé débutant¹ (1)
 - vii. Le public (1-2)
 - viii. Association des agences d'agrément au Canada ou un membre d'une agence d'agrément des programmes d'enseignement professionnel (1)
 - ix. Autres membres nommés par le conseil en fonction des besoins du comité (2)
-

¹ Un physiothérapeute diplômé débutant a obtenu son diplôme depuis au plus trois ans au moment de sa nomination comme membre de l'AEPC, et ne peut exercer qu'un seul mandat de trois ans.

Tous les candidats doivent :

- comprendre leur obligation fiduciaire de travailler dans l'intérêt supérieur de l'AEPC, y compris adhérer aux règles de confidentialité et au Code de conduite;
- accepter d'agir conformément à la politique *COUN-03 : Communication et consultation* et comprendre que les personnes-ressources principales pour les communications externes sont le président du comité d'agrément, le président de l'AEPC et le directeur général.

Les candidats dans les catégories (i)-(v) doivent aussi satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- être mis en candidature et appuyés par leur organisation ou leur groupe pour devenir membres du comité;
- avoir des liens assez étroits avec leur organisation ou leur groupe pour connaître leur point de vue sur les enjeux actuels;
- comprendre que même s'ils sont mis en candidature par leur organisation ou leur groupe, leur rôle au comité consiste à présenter la perspective de cette organisation ou de ce groupe, et non pas d'en être le représentant.

Tous les candidats doivent présenter :

- un formulaire de demande dûment rempli (*FORM-03 Demande pour devenir membre du comité d'agrément*)
- un curriculum vitae
- une déclaration résumant leur intérêt pour le poste

Politique No : GUIDE-01	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>janv. 2012</i>	Manuel des membres de l'AEPC
<i>mai 2012</i>	
<i>juin 2013</i>	FORM-03 – Demande pour devenir membre du comité d'agrément
<i>sept 2018</i>	
<i>avril 2020</i>	COUN-03 Communication et consultation
	TOR-08 Comité d'agrément